

Règlement d'application

Approuvé par le Conseil de Fondation en date du 13 mai 2019

Fondation Actif! - Règlement d'application

I Champ d'application

La Fondation Actif! Créée par VOénergies est destinée aux communes, aux propriétaires, aux entreprises et associations situées sur les communes dans lesquelles VOénergies distribue de l'électricité ou du gaz.

Elle soutient financièrement les projets visant à réduire l'empreinte écologique en particulier les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables dans le but de réduire les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) en soutenant 3 axes :

1) Production d'énergies renouvelables, notamment :

- a. Réalisation d'installations techniques utilisant des énergies renouvelables pour des projets à caractère régionaux d'utilité publique et situés sur les réseaux de desserte du Groupe VOénergies mais en priorité sur le réseau de distribution électrique.
- b. Idem pour des installations réalisées par des consortiums publics – privés (participation des collectivités publiques de min 30%).
- c. Soutien et assistance pour la mise en place et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable « participatives » ou créées en associations ou fondations sans but lucratif.
- d. Soutien et assistance pour la mise en place et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable réalisées par des privés pour autant que les ressources financières à disposition aient permis de soutenir les projets acceptés aux points a, b et c.

2) Efficience énergétique :

- a. Soutien aux projets d'amélioration énergétique de l'enveloppe des bâtiments des communes de desserte et de bâtiments étant au minimum aux mains des communes pour au moins 30%.
- b. Soutien aux projets communaux de mobilité douce qui pourraient être mis en place dans les communes de desserte.
- c. Soutien aux études de projets communaux visant l'efficacité énergétique.

3) Sensibilisation aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique :

- a. Elaboration et dispense de cours à visées de sensibilisation énergétique non publicitaire et apolitique dans les écoles.
- b. Soutien à l'organisation de manifestation publiques à caractère de sensibilisations énergétiques en général sans visée politique ni publicitaire.
- c. Soutien à des projets en lien avec l'efficacité énergétique réalisés par les écoles.

II PROCEDURE

Constitution du dossier

Afin d'obtenir un financement d'un projet par la Fondation Actif !, le projet doit être soumis au Conseil de fondation sous la forme d'un dossier disposant au minimum des informations suivantes :

- Les coordonnées du requérant ;
- La nature du projet ;
- Un planning de mise en œuvre ou de réalisation ;
- Un plan de situation de l'immeuble ;
- Le permis ou la demande de permis de construire s'ils existent ;
- L'offre de l'installateur ou la description du projet ;
- Les autres subventions ;

Décision

En cas de besoin d'expertise, le Conseil de fondation pourra faire appel à des collaborateurs de VOénergies ou à des experts tiers afin de pouvoir rendre sa décision. Les éventuels coûts associés peuvent être financés par le Conseil de fondation.

Sur la base du dossier, d'éventuels compléments et de rencontres avec les porteurs du projet par le Conseil de fondation ou des représentants désignés par ce dernier, le Conseil de fondation décidera de l'allocation ou non d'un financement, du niveau du financement et des éventuelles conditions associées.

La décision est définitive et sans recours.

Nature du financement

Les sommes allouées aux projets par la fondation sont délivrées sous la forme de subventions.

Limite de l'octroi de subventions

Les subventions sont accordées dans les limites de crédit à disposition de la fondation. La date d'octroi détermine l'ordre de priorité dans le versement des subventions.

Délai

Dans la mesure du possible, le Conseil de fondation rendra sa décision dans les 3 mois après le dépôt d'une demande de financement.

Débloqué de la subvention

Le versement par la fondation de la subvention nécessite la présentation des justificatifs appropriés (ex. factures acquittées, protocoles de mises en service, ...) au Conseil de fondation ou aux personnes désignées par ce dernier pour validation.

Selon le type de projet, un contrat de financement peut être signé entre les porteurs du projet et la fondation.

Contrôle d'efficacité

Le Conseil de fondation pourra procéder à un contrôle d'efficacité de l'installation financée une fois celle-ci en service. A cette fin, le porteur du projet donne l'accès à un professionnel désigné par la fondation.

Responsabilité

La réalisation des projets relève de la seule responsabilité du porteur du projet. A aucun moment et d'aucune sorte, la fondation ne peut être tenue responsable de la mauvaise réalisation ou de la non réalisation d'un projet.

III COMMUNICATION

Le financement de projets par le Conseil de fondation implique en contrepartie l'autorisation de communiquer autour du projet ainsi financé.

Ceci regroupe notamment :

- De pouvoir citer le projet, les grandeurs financières et techniques générales dans des rapports, documents de promotion des activités de la Fondation, articles de presse et sur la page internet de la Fondation accessible via le site internet www.fondationactif.ch
- De pouvoir organiser ponctuellement des visites des installations de production ainsi financées en collaboration avec l'exploitation et le propriétaire de l'installation.

Par ailleurs, le porteur du projet bénéficie gracieusement de cette promotion financée par la fondation.

Ce droit à la communication est attribué pour une durée limitée à la vie de l'ouvrage, sauf accord contraire spécifique conclu entre les porteurs du projet et la Fondation lors du financement. Des dispositions spécifiques liées à la communication peuvent également être prévues dans les conditions associées à l'attribution de financement.


IV DISPOSITIONS FINALES

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, ils feront l'objet d'un avenant au fur et à mesure des demandes à venir.

V ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement annule et remplace celui du 29 juin 2017. Le présent règlement entre en vigueur le 13 mai 2019.

Pour le Conseil de la Fondation Actif!



Henri Germond, Président



Christian Tinguely, Membre